



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 82.09.2026

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 095-219506128-20260930-DEL82092026-DE

Date de convocation :
23 septembre 2026

Date d'affichage :
23 septembre 2026

Nombre de
conseillers :

- ◆ En exercice : 27
- ◆ Présents : 23
- ◆ Votants : 25

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur **Fabio LUNAZZI**, Maire,

Etaient présents :

Monsieur **BERNARD**, Madame **HEBBAR**, Monsieur **LAPORTE**, Madame **TESSON**, Monsieur **LAGNEZ**, Madame **PEIRE**, Monsieur **CHANAL**, Adjoints au Maire.

Madame **SOUFFRANT**, Madame **MARTIN**, Monsieur **GIACALONE**, Madame **LORENZO**, Monsieur **WIESEN**, Madame **KATACHE**, Monsieur **LICETTE**, Madame **LERNATOWSKA**, Conseillers Municipaux délégués.

Monsieur **GEBAUER**, Madame **DOS RAMOS**, Madame **DE OLIVEIRA**, Monsieur **ESNEE**, Madame **LASHAB**, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame **THEMIOT** a donné pouvoir à Madame **HEBBAR**
Monsieur **BRODIER** a donné pouvoir à Monsieur **LE MAIRE**
Madame **BIET** a donné pouvoir à Madame **MARTIN**
Monsieur **KOVAC** a donné pouvoir à Monsieur **GEBAUER**

Absents excusés :

Monsieur **SAINTE BEUVE**
Monsieur **ROMERO**

Secrétaires de séance :

Madame **HEBBAR** et Madame **DOS RAMOS**

OBJET : MISE EN PLACE A TITRE EXPERIMENTAL D'UNE CANTINE SENIORS

RAPPORTEUR : Madame Chantal TESSON

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

CONSIDERANT que la commune souhaite favoriser le lien social et lutter contre l'isolement des personnes âgées ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de permettre aux seniors de la commune de bénéficier d'un repas au restaurant scolaire communal, une fois par semaine ;

CONSIDERANT que ce dispositif est proposé à titre expérimental afin d'évaluer le fonctionnement et l'intérêt pour les personnes concernées ;

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 095-219506128-20260930-DEL82092026-DE

CONSIDERANT qu'il convient de définir les modalités de mise en œuvre de cette expérimentation ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **VALIDE** la mise en place, à titre expérimental, d'une cantine seniors permettant aux personnes âgées de plus de 60 ans de bénéficier d'un repas au restaurant scolaire communal une fois par semaine, le mardi,
- ⇒ **FIXE** les modalités de fonctionnement de cette expérimentation comme suit :
 - Public concerné : personnes âgées de plus de 60 ans ;
 - Jour du repas : mardi ;
 - Lieu : restaurant scolaire communal ;
 - Inscription : auprès du CCAS, au plus tard le jeudi pour le repas du mardi de la semaine suivante ;
 - Condition de ressources : aucune ;
 - Inscription préalable au fichier du CCAS : non obligatoire ;
 - Tarif : 8 € par repas ;
 - Nombre de participants : 20 personnes maximum par repas.
- ⇒ **DIT** que cette action a notamment pour objectifs de lutter contre l'isolement des personnes âgées, de favoriser les rencontres et les échanges entre seniors, de maintenir et développer le lien social, de permettre aux participants de bénéficier d'un repas équilibré dans un cadre convivial et de favoriser les échanges intergénérationnels,
- ⇒ **AUTORISE** la commune à mettre en œuvre cette expérimentation en partenariat avec le restaurateur GERES,
- ⇒ **DIT** qu'un règlement intérieur précisant les conditions de fonctionnement et d'inscription à ce dispositif sera établi,
- ⇒ **DIT** qu'à l'issue de la période d'expérimentation, un bilan sera réalisé afin de déterminer les suites à donner au dispositif et, le cas échéant, le périmètre d'intervention du CCAS,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette expérimentation.
- ⇒

*Le Maire certifie que cette délibération a été transmise
à la Sous-Préfecture le 12 octobre 2026*



Le Maire

Fabio LUNAZZI

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.